Pour le Maire et par délégation : Pauline MARGUET
Numéro de feuillet : 2026/149

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203736-20261104-2026_01_146-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DE SAINT-CALAIS
COMMUNE DE VIBRAYE
- 72320 -

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION PERMANENTE DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE n° 2026_01_146

Objet : Stationnement interdit devant le n°81 et n°83, Rue des Sablons

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.417-1 à R417-12,

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant le n° 2026_025B autorisant le Maire à prendre les mesures nécessaires pour réguler le stationnement sur le territoire communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation sur la voie publique,

Considérant que le stationnement devant le n°81 et le n°83, Rue des Sablons est de nature à compromettre ces objectifs,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit en permanence, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sur la voie publique suivante :
Devant le n° 81 Rue des Sablons
Devant le n°83 Rue des Sablons

Article 2 : La présente interdiction s'applique à tous les véhicules, sans exception.

Article 3 : La signalisation horizontale et verticale nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques communaux dans les meilleurs délais.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune. Monsieur le Major, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Calais, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication et sera exécuté de plein droit.